

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 25 mai 2016

CDCPP(2016)15
Point 5.3 de l'ordre du jour

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET
DU PAYSAGE
(CDCPP)

POLITIQUES NATIONALES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Pour information et action

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la gouvernance démocratique
Service des institutions et de la gouvernance démocratiques

This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

I. Introduction

A ce jour, 38 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, «l'ex-République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux Etats l'ont également signée : Islande et Malte.

La Convention européenne du paysage prévoit que chaque Partie « s'engage : [...] à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages » (Article 5 – Mesures générales). Elle indique que « 'Politique du paysage' désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage » (Article 1, b.).

Les Parties s'engagent par ailleurs à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la Convention, et en particulier « à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention » (Article 8, c.).

Les travaux suivants sont en cours.

1. 18^e Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe sur « *Les politiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* », Erevan, Arménie, 5-7 octobre 2016

La 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers, intitulée « *Les politiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* », est organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Ministère du développement urbain de l'Arménie et se tiendra à Erevan les 5-7 octobre 2016.

La Réunion a pour objet de présenter des expériences de politiques nationales adoptées ou en cours de développement, en considérant notamment les dispositions de son article 5, selon lequel les Parties s'engagent :

- à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 de la Convention ;
- à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ;

- à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

La réunion traitera des aspects suivants :

- stratégies et documents politiques ;
- cadre juridique et instruments financiers ;
- intégration, coordination horizontale et verticale.

Les contributions présenteront les leçons acquises et la valeur ajoutée des politiques adoptées, pour des évolutions futures.

Les conclusions de la réunion permettront de préparer la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (mars 2017, Palais de l'Europe, Strasbourg) et seront ensuite présentées au CDCPP.

Les courriers d'invitation seront prochainement envoyés.

2. Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

Le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et favorise une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la Convention. Lors de sa 1187^e réunion, 11-12 décembre 2013 (CM/Del/Dec(2013)1187), le Comité des Ministres a adopté la Recommandation [CM/Rec\(2013\)4](#) sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire.

Afin de préparer la 18^e Réunion des Ateliers sur « *Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* » ci-dessus mentionnée, les Représentants nationaux à la Convention européenne du paysage, qui sont également correspondants du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ont été priés par courrier du Secrétariat du 19 janvier 2016 confirmé par messages envoyés en mai 2016, de bien vouloir remplir le questionnaire du Système d'information. Le « Manuel utilisateur » disponible pour les Représentants nationaux et régionaux sur le Système d'information, au point 5 les invite, s'ils le souhaitent, à créer des mots de passe pour des « Délégués » chargés de remplir le questionnaire. Un mot de passe donnant accès au questionnaire en ligne leur a été adressé.

Ultérieurement, les Représentants nationaux pour la Convention européenne du paysage auront la possibilité de fournir des mots de passe pour leurs représentants régionaux.

3. 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a pour objet de présenter aux Etats membres du Conseil de l'Europe l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre.

Elles permettent au Conseil de l'Europe d'assurer, conformément à l'article 10 de la Convention, le suivi de celle-ci. Le comité d'experts compétent mentionné à cet article est, conformément à la décision du Comité des Ministres, le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP). Les conclusions de la Conférence seront donc portées à l'attention du CDCPP qui fera ensuite rapport au Comité des Ministres.

La 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage se tiendra dans le cadre de la Présidence chypriote du Comité des Ministres à Strasbourg, Palais de l'Europe, du 20 au 24 mars ou du 27 au 31 mars 2017 (les dates seront prochainement confirmées).

II. Action requise

Le Comité est invité à faire toute observation qu'il estimera nécessaire.

Le Comité pourrait également inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe à participer activement :

- à la 18^e Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe sur « Les politiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités », Erevan, Arménie, 5-7 octobre 2016 ;
- à la mise en place du Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (ELC L6) ;
- à la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, qui se tiendra dans le cadre de la Présidence chypriote du Comité des Ministres et aura lieu à Strasbourg du 20 au 24 mars ou du 27 au 31 mars 2017 (les dates seront prochainement confirmées).

Le Comité pourrait aussi inviter les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à signer et/ou ratifier la Convention européenne du paysage.